



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE MARTINIQUE

DALI

Arrêté N °2014272-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claude VAUCHOT, Directeur régional des finances publiques de Martinique concernant les opérations relatives au Domaine de l'Etat	1
Arrêté N °2014272-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Claude VAUCHOT, Directeur régional des finances publiques de Martinique en matière de gestion de patrimoines et biens privés	5
Arrêté N °2014272-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Claude VAUCHOT, Directeur régional des finances publiques de la Martinique en matière de passation de marchés publics et à M. Arnaud MORILLON, adjoint au Directeur régional des finances publiques de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur	8
Arrêté N °2014294-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFiP - Trinité 1	11
Arrêté N °2014294-0005 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFiP - Trinité n °2	13
Arrêté N °2014294-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFiP - Trinité n °3	15
Arrêté N °2014294-0007 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFiP - Trinité n °4	17
Arrêté N °2014294-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFiP - Trinité n °5	19
Arrêté N °2014294-0009 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFiP - Trinité n °6	22



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014272-0003

**signé par
Préfet**

le 29 Septembre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Claude VAUCHOT, Directeur
régional des finances publiques de Martinique
concernant les opérations relatives au
Domaine de l'Etat



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Affaires Locales et Interministérielles,
Pôle des affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté N° 2014272-0003/DALI/PAJC
portant délégation de signature à Monsieur Claude
VAUCHOT, Directeur régional des finances
publiques de Martinique concernant les opérations
relatives au Domaine de l'Etat

Le Préfet de la Martinique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET –ROZE préfet de la Martinique

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M Claude VAUCHOT, Directeur régional des finances publiques de Martinique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	<p>Art. 809 à 811-3 du code civil.</p> <p>Loi validée du 5 octobre 1940.</p> <p>Loi validée du 20 novembre 1940.</p> <p>Ordonnance du 5 octobre 1944.</p>
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 1104023 /DALI/PC du 24 octobre 2011.

Art. 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 7 octobre 2014

Le préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2014272-0004

**signé par
Préfet**

le 29 Septembre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature à M. Claude VAUCHOT, Directeur régional des finances publiques de Martinique en matière de gestion de patrimoines et biens privés



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Affaires Locales et Interministérielles,
Pôle des affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté N° 2014272-0004 /DALI/PC
portant délégation de signature à M. Claude
VAUCHOT, Directeur régional des finances
publiques de Martinique en matière de gestion de
patrimoines et biens privés

Le Préfet de la Martinique

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la Martinique

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2011 nommant M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu la décision du 4 octobre 2011 fixant la date d'installation de M. Claude VAUCHOT en tant que directeur régional des finances publiques de la Martinique, à compter du 24 octobre 2011 ;

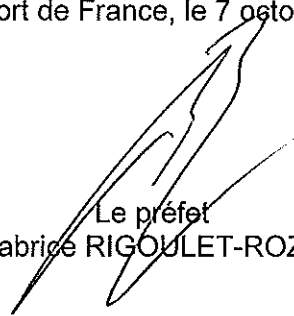
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Martinique,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Claude VAUCHOT, directeur régional des finances publiques de la région Martinique, dans la limite de ses attributions et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle de successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Martinique.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Martinique et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 7 octobre 2014



Le préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014272-0005

**signé par
Préfet**

le 29 Septembre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature à M. Claude VAUCHOT, Directeur régional des finances publiques de la Martinique en matière de passation de marchés publics et à M. Arnaud MORILLON, adjoint au Directeur régional des finances publiques de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Affaires Locales et Interministérielles,
Pôle des affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté N° 2014272-0005 /DALI/PAJC
portant délégation de signature à M. Claude VAUCHOT, Directeur régional des finances publiques de la Martinique en matière de passation de marchés publics et à M. Arnaud MORILLON, adjoint au Directeur régional des finances publiques de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Martinique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET –ROZE préfet de la Martinique

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2011 nommant M. Claude VAUCHOT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Vu la décision du 4 octobre 2011 fixant la date d'installation de **M. Claude VAUCHOT** en tant que directeur régional des finances publiques de la Martinique à compter du 24 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 16 avril 2014 nommant **M. Arnaud MORILLON**, administrateur des finances publiques adjoint et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique en qualité d'adjoint au directeur régional des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Martinique,

ARRETE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à **M. Claude VAUCHOT**, directeur régional des finances publiques de la Martinique à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, les actes de la fonction achat dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, à l'exception de ceux portant engagement de l'Etat au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 2 – Délégation est donnée à **M. Arnaud MORILLON**, adjoint au Directeur régional des finances publiques de la Martinique à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de la Martinique et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Fort de France, le 7 octobre 2014


Le préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014294-0004

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 21 Octobre 2014

PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT

Arrêté portant subdélégation de signature du
DRFiP - Trinité 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers de La Trinité,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de La Trinité dont les noms suivent :

- Mme Béatrice BAZAS, Inspectrice ;
- M. Fresnet BELLAIRE, Inspecteur ;
- Mme Nicole NARDY, Inspectrice ;
- Mme Danielle ATHOR, Contrôleuse Principale ;
- M. Jean-Jacques ATTELLY, Contrôleur ;
- M. Roger BIET, Contrôleur ;
- Mme Roselyne DUMAS, Contrôleuse ;
- M. Christian MELOIS, Contrôleur ;
- Mme Frédérique MONDESIR, Contrôleuse Principale ;
- M. Joël RICHON, Contrôleur ;
- Mme Marie-Thérèse SORHAINDO, Contrôleuse ;
- Mme Annie ZOBEL, Contrôleuse

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de La Trinité.

A La Trinité, le 1/09/2014

Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers de La Trinité,

Alex MARC



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014294-0005

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 21 Octobre 2014

PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT

Arrêté pourtant subdélégation du DRFiP n °2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;
Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises de La Trinité dont les noms suivent :

- Mme Rosalie TENDAARAYEN, Inspectrice ;
- Mme Gisèle PALIN-REGALADE, Inspectrice.
- Mme Emilie CHILLAN, Contrôleuse principale ;
- Mme Evelyne PEREZ DE CARVASAL, Contrôleuse principale ;
- Mme Catherine ROFALLET, Contrôleuse principale ;
- Mme Valentine CHEVIGNAC, Contrôleuse
- M. Célestin LUDOVICUS, Contrôleur ;
- Mme Maguy NASSIVET, Contrôleuse ;
- M. Thierry CALIXTE, Contrôleur ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité.

A La Trinité, le 01/09/2014

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité,

Alex MARC



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014294-0006

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 21 Octobre 2014

PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT

Arrêté portant subdélégation du DRFiP -
Trinité n °3

Arrêté portant délégation

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises de La Trinité dont les noms suivent :

- Mme Emilie CHILLAN, Contrôleuse principale ;
- Mme Evelyne PEREZ DE CARVASAL, Contrôleuse principale ;
- Mme Catherine ROFALLET, Contrôleuse principale ;
- Mme Valentine CHEVIGNAC, Contrôleuse ;
- M. Célestin LUDOVICUS, Contrôleur ;
- Mme Maguy NASSIVET, Contrôleuse ;
- M. Thierry CALIXTE, Contrôleur ;
-

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité.

A La Trinité, le 01/09/2014

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité,

Alex MARC




PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014294-0007

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 21 Octobre 2014

PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT

Arrêté portant subdélégation du DRFiP -
Trinité n °4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 2 000 euros aux agents de catégorie C exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises de Trinité dont les noms suivent :

- Mme Jeanne BELLEROPHON, Agent d'assiette principal ;
- Mme Gladys MAC-HUGH, Agent d'assiette principal ;
- Mme Yolette MALBERT, Agent d'assiette principal ;
- Melle Maryse RENE-AUBIN, Agent d'assiette principal ;
- Melle Laurence TENDA VARAYEN, Agent d'assiette principal ;
- Mme Marietta LEBON, Agent d'assiette principal ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de Trinité.

A La Trinité, le 01/09/2014

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises de La Trinité,

Alex MARC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014294-0008

**signé par
DRFiP**

le 21 Octobre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant subdélégation de signature du
DRFiP - Trinité n °5

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LA TRINITE

Le Comptable des Finances Publiques, responsable du Service des Impôts des Entreprises de la Trinité,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

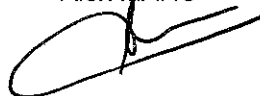
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Rosalie TENDA VARAYEN	Inspectrice	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
Gisèle PALIN-REGALADE	Inspectrice	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
Emilie CHILLAN	Contrôleuse Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Evelyne PEREZ DE CARVASAL	Contrôleuse Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Catherine ROFALLET	Contrôleuse Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Valentine CHEVIGNAC	Contrôleuse	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Célestin LUDOVICUS	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Thierry CALIXTE	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Maguy NASSIVET	Contrôleuse	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Jeanne BELLEROPHON	Agent d'Assiette Pal	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Gladys MAC-HUGH	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Yolette MALBERT	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Maryse RENE-AUBIN	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Laurence TENDA VARAYEN	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Marietta LEBON	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A la Trinité, le 1^{er} septembre 2014
Le Comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Alex MARC





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014294-0009

signé par
Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

le 21 Octobre 2014

PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT

Arrêté portant subdélégation de signature du
DRFiP - Trinité n °6

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LA TRINITE

Le Comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de La Trinité.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux Inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fresnet BELLAIRE	Nicole NARDY
Béatrice BAZAS	

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux Agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Jacques ATTELLY	Roselyne DUMAS	Christian MELOIS
Joël RICHON	Marie-Thérèse SORHAINDO	Annie ZOBEL
Roger BIET		

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Josephe BIRBA	Eliane CHRISTINE	Marguerite ELOIDIN
Chantal FERRAND	Marie JEAN-MARIE	Marie-Madeleine MAIRONIS
Daniel MARCUSSY	Hélène MIREDDIN	Anasthasie NOTTE
Gabriel SAINT-AIME		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fresnet BELLAIRE	Inspecteur	7500 €	12 mois	20000 €
Béatrice BAZAS	Inspectrice	7500 €	12 mois	20000 €
Danielle ATHOR	Contrôleuse Pale	2000 €	8 mois	8000 €
Frédérique MONDESIR	Contrôleuse Pale	2000 €	8 mois	8000 €
François CAYOL	Agent d'Assiette Principal	500 €	4 mois	3000 €
Viviane CHARLES-DUDRAY	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Cécile COURSET	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Jacques LEDRIN	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Edmare PENNONT	AAP	500 €	4 mois	3000 €
Louis VILLANOVA	AAP	500 €	4 mois	3000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique

A La Trinité, le 1^{er} septembre 2014
Le Comptable Public, Responsable du service des impôts des particuliers



Alex MARC,